



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-054 Contrat de location et d'entretien de fontaines à eau- ELIS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la location et l'entretien de fontaine à eau pour les sites de la mairie, de la Direction des services à la Population, de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, et des centres technique communaux de l'Hermitage et de la Gendronnière ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise ELIS pour la location et l'entretien de fontaine à eau sur les sites municipaux de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de la location et d'entretien de fontaine à eau, avec l'entreprise ELIS, 72 boulevard Ernest Sauvestre, 44412 Rezé, N° de SIRET 06220100900107.

Article 2 : Le contrat débute à la signature pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Le coût mensuel est de 60.49€ HT, TVA en sus en vigueur au moment de la facturation mensuelle. Les prix sont révisés annuellement selon les modalités du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/03/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **07 MARS 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



BOISSON-SERVICE
Conditions particulières

Déjà client OUI
Code client 2968

Les présentes conditions particulières font partie intégrante du contrat d'abonnement-service N° 9000121147 conclu aux conditions générales et spécifiques ci-jointes, que le Client accepte sans réserve.

Raison sociale : COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON

Nom commercial du point de livraison – PDL (si différent) :

COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-

SIRET PDL : 20008322800011

Adresse :

N°/Voie : 56 PLACE DU MARECHAL

Compl. : CS 30217 ANCENIS ST GEREON

Code Postal : 44150

Ville : ANCENIS ST

Téléphone : 0240967184

Jour(s) de fermeture : Dimanche

Heures d'ouverture : 09:00 - 17:15

Date souhaitée de mise en place : 11/02/2025

Fréquence de passage : Mensuel



ABONNEMENT-SERVICE
CONTRAT N° 9000121147

Informations générales

CLIENT

Raison sociale : **COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON**

Nom commercial : **COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON**
Enseigne : **MAIRIE**

N° SIRET : **20006322800011** SIRET en cours d'attribution

Lieu RCS/RM :
Activité professionnelle : **Administration publique générale**
Code NAF : **8411Z**

Adresse
Bâtiment / immeuble :
N°/Voie : **56 PLACE DU MARECHAL FOCH**
Compl : **CS 30217 ANCENIS ST GEREON**
Code Postal / Ville : **44150 ANCENIS ST GEREON**
Tél. fixe : **02 40 967 184**
(à défaut Tél. portable)
Adresse email : **g.daheron@ancenis-saint-gereon.fr**

Exploitation directe ou Location gérance (*)
 Franchisé ou Concessionnaire (*)

LOUEUR

Raison Sociale : **ELIS ATLANTIQUE**
Adresse : **72, Rue Ernest Sauvestre**

44412 REZE Cedex
Tel : **0251702014**
LES LAVANDIERES
SAS au capital de **448 544 €**
R.C.S ANGERS 062 201 009 0040
N° TVA FR 65 062 201 009

(*) Cocher la case concernée (** Voir Conditions Particulières par service



CONDITIONS DE FACTURATION

Conditions de règlement : **30j fin de mois**
Modes de paiement : **Virement bancaire**

Conditions de facturation - Adresse de facturation : **Client**

Mode d'envoi de la facture : Facture électronique Facture par courrier (optionnel)
E-mail facture électronique originale : **g.daheron@ancenis-saint-gereon.fr**

Nom et adresse du Payeur
Raison Sociale :
Service destinataire :
Bâtiment / Immeuble :
N°/Voie :
Compl :
Code postal / Ville :
Tél :
Email :

Nom et adresse pour l'envoi de la facture
(si différente de l'adresse de facturation)
Raison Sociale :
Service destinataire :
Bâtiment / Immeuble :
N°/Voie :
Compl :
Code postal / Ville :
Tél :
Email :

Commentaires :
CMC 969359 - ICS PUBLIC
Contrat d'une durée de 48 mois non reconductible tacitement



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT-SERVICE

♦ **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le présent contrat commercial d'abonnement-service est composé des présentes conditions générales d'abonnement-service, ainsi que des conditions particulières et des conditions spécifiques propres à chaque Service qui y sont rattachées (ci-après le « Contrat »). Il a pour objet l'exécution successive de prestations de location-entretien d'articles textiles, d'équipements d'hygiène, de distributeurs de boissons, de matériels de lutte contre les nuisibles ainsi que de leurs accessoires, par le Loueur au profit du Client pour les besoins de ses activités professionnelles.

Les articles sont groupés par "Service" (linge, habillement, sanitaire et sol, boissons et sol, lutte contre les nuisibles...). Ce dernier a des conditions spécifiques de fonctionnement, de facturation, et des conditions particulières d'application par Client.

A défaut de dispositions contraires prévues dans les conditions particulières et spécifiques, les présentes conditions générales d'abonnement-service s'appliquent.

1.2 Les articles loués sont :

- soit des articles fongibles, prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur,
- soit des articles personnalisés réservés à l'usage exclusif du Client par tout moyen (mise à la taille, écussonnage, apposition d'un logo/griffe, marquage, ...) :
- prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur,
- ou conçus selon des spécifications arrêtées par le Client.

1.3 Les prestations comprennent :

- la location d'un stock d'articles,
- la fourniture de consommables, le cas échéant,
- le marquage éventuel au nom du Client des articles loués,
- la remise en état de service des articles par traitement approprié, ainsi que leur réparation et remplacement liés à une usure normale,
- la livraison et l'enlèvement périodiques des articles chez le Client,
- et éventuellement, en complément, la mise à disposition de matériels de conditionnement ou de manutention (chariots, sacs, cartons ...).

♦ **ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**

2.1 Le présent Contrat (et toutes les obligations y stipulées) entre en vigueur à compter de la dernière en date des signatures des Parties indépendamment de la date de début d'exécution.

2.2 Il est conclu pour une période initiale de quatre (4) ans. Cette période commence à courir à compter du premier jour du mois d'émission de la première facture d'abonnement-service.

2.3 Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période d'une durée d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie au plus tard trois mois avant l'expiration de la période initiale visée à l'article 2.2 ci-dessus.

♦ **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE**

3.1 Fonctionnement

3.1.1 Le Loueur met initialement à la disposition du Client les quantités d'articles commandées appelées stock initial, indiquées aux conditions particulières.

3.1.2 Puis, sauf modifications de stock demandées par le Client conformément au paragraphe 3.2 ci-après ou aux conditions spécifiques propres à chaque Service, chaque enlèvement d'articles utilisés fait l'objet d'une remise

BOISSON-SERVICE												
Distributeurs		Consommables			Abonn. mensuel		Stock consommables		Supplément		Total	
Code	Libellé	Nb NR	Code	Libellé	Qté QD	PU HT FU	Qté sup OS	PU HT sup PS	Qté totale QT	Freq. service	PU H.T. Extm	Total HT Abonnements mensuels AM
FONTAINES												
54834	Font.bombonne EFFEET EbeNoir&Stive	2	9060	Bombonne d'eau	2	10,082	0	6,205	2	M	8,084	20,164
46202	Font. Reseau EFFEET Ebeac	4				10,082				M		40,328
FRAIS (en sus aux tarifs du Loueur) • Frais d'installation par Distributeur • Frais de démontage par Distributeur • Frais de facture papier												
A TOTAL ABONNEMENT MENSUEL HT AM											60,49	
B ESPACE CLIENT HT											0,00	
TOTAL HT A+B											60,49	

Établissement des factures : Mensuel
 Minimum de facturation : 70 % du montant de l'abonnement mensuel (A)
 Dépôt de garantie : Aucun

à disposition, immédiate ou différée, en quantité égale, d'articles remis en état de service ou fournis en remplacement.

3.1.3 Les conditions particulières et spécifiques précisent la fréquence du passage du Loueur chez le Client et le délai entre enlèvements et remises à disposition.

Les chariots mis à disposition du Client, le cas échéant, pour la manutention des articles (cabris, mobilitaires) n'ont pas vocation à être immobilisés chez le Client. Ils doivent, dès lors, faire l'objet d'une rotation conforme à la fréquence de passage indiquée dans les conditions particulières. Compte tenu de la charge qui en résulte pour le Loueur, tout chariot immobilisé chez le Client plus de 28 jours fera l'objet d'une facturation de frais de rétention aux tarifs du Loueur en vigueur, jusqu'à sa restitution et dans la limite de 12 mois de facturation.

3.1.4 Le Client s'engage à laisser libre accès au personnel du Loueur pour permettre l'exécution des prestations, dans un endroit facilement accessible. Toute impossibilité répétée du Loueur d'accéder aux locaux du Client, non résolue huit (8) jours après mise en demeure adressée au Client par le Loueur pourra être considérée comme une résiliation aux torts du Client conformément à l'article 12 ci-après.

3.1.5 En cas de remplacement d'un article pendant la durée du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Loueur pourra, aux mêmes conditions, mettre à disposition du Client un article équivalent ou d'une gamme de produits similaire ayant les mêmes caractéristiques techniques et que l'Article initialement loué, notamment en cas de rupture d'approvisionnement ou de fin de gamme de l'Article initial.

3.2 Modifications du stock des articles loués

3.2.1 Le stock d'un article loué peut être modifié par le Client pendant toute la durée du Contrat dans les limites précisées ci-dessous.

3.2.2 Pour augmenter le stock d'un article loué d'un Service déjà en place, le Client commande un supplément. Si le Client commande un nouveau Service, un nouveau contrat d'abonnement-service est signé pour ce Service.

3.2.3 Pour diminuer le stock d'un article loué, le Client demande un "retrait" ; dans ce cas, pour les articles textiles, la quantité objet du retrait n'est pas remise à disposition le jour de passage convenu. Pour les articles non textiles, le Client laissera libre accès au Loueur pour la récupération des articles objets du retrait. En cas de non-restitution, la facturation de l'abonnement continue. Aucune réduction d'abonnement ne sera appliquée en cas de retrait d'articles en cours de mois.

3.2.4 Toutefois, il est précisé que les conditions du présent Contrat ayant été établies en considération des besoins du Client à la date de signature dudit Contrat, le Client s'engage à ne pas réduire le stock d'articles loués de plus de 30% par rapport au stock initial. A condition que les articles soient dûment restitués et en bon état, les articles retirés jusqu'à la limite de 30% visée ci-avant ne donnent pas lieu d'indemnité au profit du Loueur.

Sauf autorisation expresse du Loueur, toute diminution au-delà de ce taux sera considérée comme une résiliation du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12 ci-après.

3.2.5 Dans le cas où, depuis le début du Contrat, le Client aurait effectué des modifications de stock, conformément aux articles 3.2.2 et 3.2.3, le seul de 30% prévu à l'article 3.2.4 devra être calculé sur la base du stock d'articles loués au moment de la demande de retrait, sans que ce stock ne puisse être inférieur au stock initial.

3.3 Documents de mouvement des articles

3.3.1 Le Client reçoit les documents qui lui permettent de suivre les mouvements du stock d'articles confiés (états d'inventaire, factures).

3.3.2 Les quantités enregistrées sur les documents émis par le Loueur font foi juridiquement en cas de litige, notamment celles des articles enlevés, reconnues par les services "contrôle" des ateliers du Loueur.

3.3.3 De plus, le Loueur tient à jour le stock des articles loués. Dans le cas de remise à disposition différée, il est convenu d'inclure dans le stock confié au Client, les articles enlevés, non encore remis à disposition.

3.3.4 Il est recommandé au Client de vérifier les articles et consommables livrés en présence du Loueur. Toute contestation doit être effectuée par écrit dans un délai de deux (2) jours ouvrés. A défaut, la livraison sera réputée conforme.

3.4 Non-exécution des prestations pour cas de force majeure ou de grève

3.4.1 En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, survenant chez l'un des Parties, celle-ci ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations. Dans cette hypothèse, les prestations pourront être suspendues et les Parties s'engagent à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les moyens nécessaires permettant le retour au service normal. Les Parties conviennent que, sera considéré comme un cas de force majeure au sens des présentes, toute restriction ou interdiction d'utilisation de l'eau ou de l'énergie, prise par toute autorité administrative locale ou nationale, empêchant l'exécution par le Loueur des prestations objet du Contrat.

Toutefois, faute pour le Loueur de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du Contrat.

En cas d'échec de la discussion, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié, le Client s'engage à régler au Loueur le prix de toutes les prestations impayées et effectuées à la date de la résiliation et à restituer les Articles conformément à l'article 4.4.2.

3.4.2 En cas de grève survenant chez le Loueur, et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations, le Loueur fera son possible pour les faire exécuter par un tiers de son choix selon les mêmes critères de qualité. Dans ce cas, le Loueur supportera le supplément de coût qui pourrait en résulter pour le Client.

♦ ARTICLE 4 - UTILISATION DES ARTICLES LOUÉS

4.1 Traitement et entretien des articles

Le traitement et l'entretien des articles loués est strictement réservé au Loueur ; toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du Contrat aux torts du Client.

4.2 Conservation des articles

4.2.1 Les articles et matériels loués ou mis à disposition restent la propriété du Loueur pendant toute la durée du Contrat. Sauf mise en jeu de l'article 13 ci-après, ils doivent lui être rendus à l'expiration de ce dernier.

4.2.2 Les articles et matériels loués ou mis à disposition sont incessibles et insaisissables et ne peuvent être transmis à quiconque, ni transportés en dehors du lieu habituel d'utilisation, ni déplacés de leur emplacement initial, sans l'autorisation écrite du Loueur. Ils ne peuvent figurer dans aucun inventaire de valeurs cédées.

En cas de saisie des articles loués, le Client doit faire opposition auprès du tiers saisissant par tout moyen.

4.2.3 Le Client est responsable en sa qualité de gardien des articles et matériels loués ou mis à disposition jusqu'à restitution de ceux-ci. Le Client doit apporter tous ses soins à la conservation des articles et matériels qui lui sont confiés, lesquels ne doivent être utilisés que pour l'usage normal auquel ils sont destinés.

4.2.4 En cas de détérioration des articles et matériels loués ou mis à disposition par une mauvaise utilisation ou un usage anormal (brûlure, déchirure, salissure excessive, usure avant la fin des deux premières années suivant leur date de première mise à disposition, utilisation non appropriée, ...), lesdits articles ou matériels sont facturés au tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du Contrat, faisant partie intégrante dudit Contrat et disponible sur l'Espace Client (ci-après le « tarif de remplacement »).

4.3 Inventaire

4.3.1 A la demande du Client ou du Loueur, il est procédé à un inventaire contradictoire du stock des articles et matériels loués ou mis à disposition chez le Client. En l'absence du Client au jour et heure convenus, l'inventaire établi par le Loueur sur la base du dernier état de stock sera réputé contradictoire et s'imposera au Client.

4.3.2 Les articles et matériels constatés manquants lors d'un inventaire ou dans toute autre circonstance sont facturés au Client au tarif de remplacement.

4.4 Restitution des articles en cours ou en fin de Contrat

4.4.1 Dans le cadre d'une opération de retrait, si le Client restitue un article détérioré tel que défini au paragraphe 4.2.4 ci-dessus ou si l'article n'est pas restitué par le Client pour cause de perte, ledit article est facturé au Client au tarif de remplacement.

4.4.2 A l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer au Loueur le stock d'articles et matériels loués ou mis à disposition dans un délai d'une semaine. Toutefois, en cas de mise à disposition d'articles personnalisés, le Client s'engage à acheter le stock dans les conditions de l'article 13 ci-après et sous réserve du complet paiement du prix de cession, le stock d'articles ainsi cédé sera laissé au Client.

Si le Client ne restitue pas les articles et matériels loués ou mis à disposition dans le délai prévu (ou les restitue en mauvais état), les articles et matériels perdus ou détériorés de manière anormale seront facturés au Client au tarif de remplacement en ce qui concerne les articles fongibles et à 35% du tarif de remplacement en ce qui concerne les articles personnalisés pour lesquels le Loueur aurait décidé de renoncer à la promesse d'achat définie à l'article 13.1.

◆ **ARTICLE 5 - PRIX**

5.1 Détermination des prix initiaux

Les prix des prestations sont indiqués aux conditions particulières et sont établis par référence au barème du Loueur en vigueur au jour de la signature du Contrat ou sur devis.

5.2 Variation des prix

5.2.1 Pendant la durée du Contrat, les prix des prestations sont révisés annuellement en application d'une formule de révision basée sur l'évolution d'indices professionnels reflétant les coûts de l'activité du Loueur, selon les modalités indiquées aux conditions spécifiques par Service.

5.2.2 Chaque année, les tarifs de remplacement des articles détériorés ou perdus sont actualisés dans les mêmes conditions que les prix des prestations.

5.2.3 Pour chaque Service, dans le cas où l'augmentation du prix des prestations issue de la formule de révision susvisée excéderait un taux égal à l'évolution, au cours des douze derniers mois, de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (IPC) (identifiant n° 001763852) - sur la base du dernier IPC publié à la date de notification au Client de la révision des prix - augmenté de 2,5 points de pourcentage (« le Taux »), le Client pourra, par écrit, faire part au Loueur de son refus de subir une augmentation de prix supérieure au Taux. Dans ce cas, le Loueur et le Client devront se rapprocher afin de convenir de bonne foi d'un taux d'augmentation satisfaisant pour chacun d'eux. A défaut d'accord sur un tel taux dans un délai raisonnable, si le Loueur était amené à considérer que le Taux n'était pas suffisant pour la préservation de ses intérêts, celui-ci sera libre de décider la résiliation du Contrat moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, ce sans que cela engage la responsabilité de l'une ou l'autre des parties. Jusqu'à la résiliation effective du Contrat, l'augmentation appliquée à chaque Service concerné sera celle correspondant au Taux.

◆ **ARTICLE 6 - FACTURATION**

6.1 Les prestations de location-entretien sont facturées terme à échoir sur la base d'un abonnement forfaitaire, par type de Service, selon les modalités et prix définis aux conditions spécifiques et particulières (hors frais accessoires).

En outre, les prestations annexes (service à l'armoire, conditionnement spécifique, prestation écoussons, etc...) demandées par le Client sont facturées au Client selon les modalités et prix définis aux conditions particulières.

6.2 En cas de modification du stock des articles loués pendant la durée du Contrat, le montant facturé ne peut en aucun cas être inférieur à un minimum fixé aux conditions particulières.

6.3 L'abonnement forfaitaire est linéaire sur douze (12) mois et tient compte des périodes de fermeture, de congés et d'absentéisme chez le Client. En conséquence, aucun abattement de facturation ne pourra être effectué de ces chefs.

6.4 Les interventions effectuées chez le Client hors fréquence de passage convenue à l'article 3.1.3 (maintenance, assistance, dépannage – M.A.D.) seront facturées aux tarifs du Loueur en vigueur.

6.5 Outre l'abonnement forfaitaire, des frais accessoires définis selon les Services (mise en service, supplément, retrait, écoussonnage, pose/dépose, maquette etc...) sont facturés, le cas échéant, au Client aux tarifs du Loueur en vigueur.

6.6 Facturation avec signature électronique.

Conformément à l'article 289 du code général des impôts, le Loueur émet des factures électroniques signées sous format PDF à destination du Client dans les conditions ci-après.

La facture électronique comporte une signature électronique qui assure l'authentification et l'intégrité des informations contenues dans cette facture. La facture électronique est adressée au Client par e-mail à une adresse de messagerie communiquée par le Client. Par ailleurs, les factures électroniques sont mises à disposition du Client sur son Espace Client MyElis, s'il a opté pour ce service. Les factures électroniques restent accessibles en ligne sur l'Espace Client, à tout moment, pendant une période de 12 mois. L'enregistrement et l'archivage des factures sous format électronique pendant la durée légale de dix (10) ans relèvent de l'entière responsabilité du Client. Le Client reconnaît les factures électroniques comme des documents originaux d'un point de vue fiscal et reconnaît avoir été informé des conditions d'archivage desdites factures.

Le Client peut, en plus de sa facture électronique, demander l'émission d'une facture papier auprès du Loueur. Ce service est facturé au Client selon le tarif du Loueur en vigueur.

Les conditions générales de dématérialisation fiscale des factures avec signature électronique figurent dans les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client MyElis.

◆ **ARTICLE 7 - DÉPÔT DE GARANTIE**

7.1 Le dépôt de garantie, déterminé aux conditions particulières, est non productif d'intérêt.

7.2 Il est remboursé au Client à l'échéance du Contrat après apurement des comptes.

◆ **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REGLEMENT DES FACTURES**

8.1 Date et mode de règlement

Les factures sont réglables comptant au Loueur à réception sans escompte, sauf stipulation contraire figurant au présent Contrat. Le mode de paiement est le prélèvement automatique sauf stipulation contraire figurant au présent Contrat.

8.2 Survenance d'incidents dans le fonctionnement du service

Il est expressément convenu que la survenance d'un incident sur le fonctionnement du service ne saurait motiver la suspension du règlement des factures par le Client.

8.3 Pénalités de retard – frais de recouvrement

Conformément aux dispositions légales, les factures non réglées à leur échéance porteront de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure soit nécessaire.

En outre, tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, aux dépens du Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au montant défini par la réglementation en vigueur.

8.4 Défaut de règlement

8.4.1 Sauf contestation légitime dûment motivée par le Client, toute absence de règlement intégral des sommes dues par le Client à la date d'échéance figurant sur la facture est considérée comme un défaut de règlement et autorise le Loueur, huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée au Client et demeurée sans effet, à suspendre l'exécution du service jusqu'à régularisation ainsi qu'à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.

8.4.2 Par ailleurs, en cas de suspension de l'exécution du service telle que mentionnée à l'article 8.4.1, le Loueur peut décider de majorer de dix pourcent (10%) le montant des factures non réglées à titre d'indemnité forfaitaire.

8.5 Incidents de paiement

En cas d'incidents bancaires du fait du Client, les frais supportés par le Loueur seront facturés au Client.

◆ **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ**

9.1 Responsabilité du Loueur

La responsabilité totale et cumulée du Loueur à l'occasion de l'exécution du présent Contrat quel qu'il soit le fondement ne pourra excéder le montant total hors taxes correspondant aux douze (12) derniers mois de chiffre d'affaires facturé au Client avant le sinistre ou l'événement. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, fraude du Loueur ou en cas de dommages corporels.

Le Loueur ne sera pas responsable des dommages indirects et/ou immatériels tels que, sans que cette énumération soit exhaustive, la perte de données, de profit, de clientèle, de revenus, de chiffre d'affaires, d'exploitation, d'usage et/ou atteintes à la réputation ou autres formes de préjudices moraux.

En aucun cas la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée pour tous dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non, subis par le Client, ses préposés ou des tiers, du fait d'un usage anormal ou d'une mauvaise utilisation des articles et/ou des matériels mis à disposition du Client.

Le Client renonce, dans cette hypothèse, tant pour lui-même que pour ses préposés, à mettre en cause la responsabilité du Loueur et le garantit contre toute réclamation émanant de ses préposés ou de tiers.

Toute responsabilité du Loueur au titre du présent Contrat expire automatiquement douze (12) mois après la fin dudit Contrat.

9.2 Obligations et Responsabilité du Client

9.2.1 Le Client déclare avoir connaissance des dispositions de l'article R.4412-19, de l'article R.4412-73 et de l'article R. 4412-159 du Code du Travail et garantit au Loueur que les articles remis à ce dernier pour entretien à la suite de leur utilisation professionnelle ne sont pas susceptibles de présenter un risque de contamination, de toxicité ou de dangerosité, de pollution et, d'une façon plus générale, d'atteinte à la santé de ceux qui les manipulent, ou d'atteinte à l'environnement, notamment quant à la contamination des eaux de rejet.

9.2.2 Le Client s'engage pendant toute la durée du Contrat à informer le Loueur de tout risque et notamment de toxicité, de pollution ou de dangerosité de ces articles pour la sécurité ou la santé du Loueur, de ses préposés ou de tiers ainsi que de l'évolution de ce risque.

Cette information portera sur la désignation des substances dangereuses, la nature du danger ainsi que sur les mesures de prévention à mettre en œuvre, conformément aux règles de coordination de la prévention prévue à l'article R. 4511-5 du Code du Travail.

9.2.3 Après analyse du risque encouru, le Loueur se réserve la possibilité d'adapter voire de refuser d'exécuter les prestations, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client. Tout frais supplémentaire lié à la mise en œuvre de mesures spécifiques pour l'exécution des prestations (notamment la mise à disposition de récipients pour le transport), sera à la charge du Client.

9.2.4 A défaut d'information ou en cas d'information erronée ou incomplète, le Client sera seul responsable de toutes conséquences dommageables et notamment corporelles, matérielles, immatérielles, directes ou indirectes que pourraient subir le Loueur ou ses préposés ou des tiers du fait de ce risque. En outre, le Contrat pourra être résilié par le Loueur aux torts du Client.

◆ **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

10.1 Chacune des parties déclare être titulaire des polices d'assurance souscrites auprès d'assureurs notoirement solvables, en cours de validité au moment de la signature du présent Contrat couvrant pour des montants suffisants les risques liés à son activité et en particulier sa responsabilité civile et sa police Dommages aux Biens (Multirisques Entreprise).

Chacune des parties s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'à produire une attestation desdites polices d'assurance à tout moment sur demande de l'autre Partie.

10.2 Le Client, détenteur et gardien juridique des articles et matériels loués se trouvant dans ses locaux, est seul responsable de toute détérioration, perte, vol, ou destruction, qu'elle qu'en soit la cause, tant pour son compte que pour le compte du Loueur.

Le Client est tenu d'assurer, pendant toute la durée du présent Contrat, les articles et matériels loués en valeur de remplacement à neuf.

Les éventuelles limitations, exclusions d'assurances, franchises ou défaut de validité de la police souscrite par le Client ne sauraient être opposables au Loueur, le Client s'obligeant à indemniser lui-même le Loueur dans ces hypothèses.

10.3 En cas de sinistre, le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour préserver les intérêts du Loueur et l'informer de la survenance et de la nature du sinistre par lettre recommandée avec accusé réception dans les 48 heures.

◆ **ARTICLE 11 - OBLIGATION D'INFORMATION - TRANSMISSION DU CONTRAT**

11.1 Le Client s'engage à prévenir le Loueur par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique, notamment en cas de location-gérance, vente ou apport en société du fonds de commerce, modification ou cessation d'activité, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires.

11.2 En cas de cession, d'apport ou de location-gérance du fonds de commerce, le Client se porte fort de la reprise du présent Contrat par le nouvel exploitant, cette obligation devant s'appliquer dans tout compromis, acte de mutation ou de location-gérance. A défaut, le Loueur constatera la résiliation du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12.

◆ **ARTICLE 12 - RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CLIENT - CLAUSE PÉNALE**

12.1 Dans le cas où le Client ne respecterait pas l'un quelconque des engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement des factures, non-respect des conditions de traitement des articles mis à disposition, entraves au fonctionnement du service, non-respect des obligations d'information ...), le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative du Loueur huit (8) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée par ce dernier au Client et demeurée sans effet.

12.2 Eu égard au montant important des investissements nécessaires pour le Loueur en vue de l'exécution des prestations objet du présent Contrat, en cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, celui-ci sera de plein droit redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 85% de la moyenne des factures d'abonnement-service établies depuis les douze (12) derniers mois, multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance déterminée au Contrat. A toutes fins utiles, il est précisé que, sans préjudice de l'application de l'article 4.4.2, la somme des différentes indemnités et frais (en ce compris la clause pénale) dus par le Client au titre du présent Contrat en cas de résiliation anticipée, ne pourra en tout état de cause être supérieure au montant des sommes qui auraient été dues si le Contrat s'était exécuté de manière normale, jusqu'à son terme initial.

12.3 La résiliation anticipée du Contrat par le Client sans respect des dates d'échéance contractuelles sera considérée comme une résiliation du Contrat aux torts du Client avec toutes les conséquences stipulées au paragraphe ci-avant.

- Veiller à communiquer aux personnes concernées avec lesquelles l'une des Parties est en contact direct et régulier, à l'instar de ses employés, notamment de façon à ce que ces individus soient dûment informés de manière concise, transparente et compréhensible que leurs données personnelles sont destinées à faire l'objet d'un traitement par l'autre Partie ;

- à ne traiter ces données à caractère personnel que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des Prestations décrites au Contrat ;
- prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles au titre de leurs obligations propres à la Réglementation Données Personnelles, eu égard notamment à la nature des données à caractère personnel que chacune des Parties traite respectivement et des risques présentés par le traitement et ce, afin de préserver une sécurité et une confidentialité adaptées de ces données.

Ces données peuvent être transmises à des sociétés affiliées du Loueur (sociétés appartenant au Groupe Elis au sens des articles L.233-3 et suivants du code de commerce).

Elles sont conservées pendant toute la durée du Contrat, et pendant trois (3) ans après son terme, sauf prescription légale en cas de contentieux. Les personnes concernées par le traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de leurs données, du droit de retirer leur consentement pour les traitements fondés sur cette base et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données (ci-après le DPO) désigné par chacune des Parties. Pour le Loueur, le DPO est joignable : par courrier à : Elis Services – DPO – 5 Bd Louis Loucheur, CS 10003, 92212 Saint Cloud Cedex ou par mail à : dpo.france@elis.com.

◆ **ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES**

15.1 Espace Client en ligne : un espace personnalisé et sécurisé permet au Client de consulter et gérer en ligne un certain nombre de services (consultation des livraisons, demandes de suppléments, consultation et impression des factures ...). Des conditions générales d'utilisation de l'Espace Client dont un extrait est indiqué ci-après, complètent les présentes Conditions Générales d'abonnement-service et régissent l'accès et l'utilisation de l'Espace Client et les contenus qui y sont mis à disposition. Un exemplaire de l'intégralité desdites conditions est remis au Client à la signature du Contrat sur demande. Pour accéder au compte de l'Espace Client, le Client doit prendre connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation en ligne.

15.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables quels qu'ils soient entre les Parties, relatifs au(x) Service(s) objet du présent Contrat.

15.3 Chacune des Parties déclare, pour son propre compte et pour le compte de ses dirigeants, salariés et représentants, que, en lien avec le présent Contrat, ils ont respecté la réglementation en vigueur qui leur est applicable en matière de lutte contre la corruption (la « Réglementation anti-corrupcion »). Chaque Partie s'engage, tant pour son propre compte que pour celui de ses dirigeants, salariés et représentants, à respecter la Réglementation anti-corrupcion et à ne pas, directement ou indirectement, en lien avec le présent Contrat :

- Donner, promettre, offrir ou autoriser,
 - Accepter, demander, recevoir ou accepter de recevoir,
- quelque cadeau, récompense, réduction de prix, montant ou avantage de quelque nature que ce soit constituant une violation de la réglementation anti-corrupcion.

Chaque Partie déclare et garantit, pour son compte et pour le compte de ses dirigeants, salariés et représentants, qu'à la date du Contrat et pendant toute sa durée, qu'ils ne font pas l'objet de sanctions économiques, financières ou commerciales adoptées par les Etats-Unis, les Nation-Unies, l'Union Européenne y compris ses Etats Membres, ou le Royaume-Uni.

Le refus par le Client de la mise en place initiale des articles prévus au Contrat sera également considéré comme une résiliation du Contrat aux torts du Client. Dans cette hypothèse, et eu égard aux investissements effectués par le Loueur en vue de l'exécution des prestations objets du présent Contrat, le Client sera de plein droit redevable d'une indemnité égale à 85 % du montant total des factures d'abonnement-service dont il aurait dû s'acquitter pendant les douze (12) premiers mois du Contrat.

◆ **ARTICLE 13 - PROMESSE D'ACHAT PAR LE CLIENT DES ARTICLES PERSONNALISÉS**

13.1 Le Client s'engage à acheter le stock des articles personnalisés mis à sa disposition, à la fin des relations contractuelles.

13.2 Le Loueur accepte cette promesse d'achat en tant que telle, se réservant de ne pas y donner suite. S'il désire vendre lesdits articles, il devra en informer le Client au moment de la fin des relations contractuelles.

13.3 La cession portera sur le stock d'articles mis à disposition à la date d'expiration du Contrat, tel qu'il ressort du dernier état de stock du Loueur.

13.4 Le prix de cession de chaque article sera égal à 35% du tarif de remplacement.

13.5 En ce qui concerne les articles conçus selon les spécifications arrêtées avec le Client, la cession portera, en outre, sur le stock d'articles neufs, non encore mis à disposition du Client, se trouvant dans les locaux du Loueur ou en commande chez les fournisseurs, dans la limite, pour chaque article, de 40% du stock mis à disposition. Ces articles seront cédés à 45% du tarif de remplacement.

◆ **ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Loueur et le Client reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute disposition de nature législative ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement (ci-après « **Réglementation Données Personnelles** »), qui s'appliquent à eux en leur qualité de responsables de traitement indépendamment des données à caractère personnel qu'ils sont amenés à se communiquer dans le cadre du présent Contrat, à savoir pour :

- le Client et pour le Loueur, pour les besoins de leurs relations commerciales respectives (suivi de la relation commerciale, facturation, encaissement, service après-vente, mise à disposition d'un espace client, suivi des litiges). Ces données peuvent inclure de façon non limitative, les informations de type ; nom, prénom, adresse professionnelle, numéros de téléphone professionnels, adresse mail, données de connexion ;
- le Loueur, spécifiquement pour l'accomplissement de sa prestation sollicitée par le Client de location-entretien de vêtements destinés aux employés du Client : prise des tailles et mise aux mesures de chaque porteur, marquage des vêtements au nom de chaque porteur, gestion des vêtements par code barre ou puce, remise en état de service des vêtements par traitement approprié (nettoyage, entretien, réparations ...), remplacement des vêtements mis à disposition, livraison et l'enlèvement périodiques des vêtements, et le cas échéant, distribution personnalisée (mise en armoire et/ou casier nominatif, DAV, traçabilité PDA). Ces données peuvent inclure de façon non limitative, les informations de type : nom, prénom, sexe, matricule, mensuration, taille, fonction, adresse professionnelle.

Ainsi, chacune des Parties prendra, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à la Réglementation Données Personnelles, notamment :

15.4 Sauf indication contraire expresse, le Client autorise le Loueur ou la société ELIS SERVICES, membre du groupe ELIS, à utiliser le nom et/ou le logo du Client à titre de référence commerciale sur quelque support que ce soit (brochure commerciale, proposition commerciale, site internet Elis...).

15.5 Les parties reconnaissent une valeur juridique aux documents sous format électronique (notamment courrier électronique, contrat s'il est signé électroniquement, documents déposés sur l'Espace Client MyElis ou envoyés par courrier électronique, échanges via internet, ...) échangés entre les parties ou mis en ligne équivalente à celle des documents papier, et acceptent de ne pas en contester la fiabilité, l'intégrité ni la valeur probante au seul motif que le document est établi sur support électronique et non sur support papier.

15.6 Le droit français est applicable au présent Contrat, à ses annexes et à ses avenants éventuels.

15.7 Les parties conviennent qu'en cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

15.8 Signature électronique : Pour assurer un niveau de sécurité optimal, les Parties peuvent recourir à une signature électronique ou manuscrite du Contrat.

A cet effet, si les Parties optent conjointement pour la solution de signature électronique de DocuSign, elles reconnaissent expressément que cette solution repose sur un procédé fiable d'identification et garanti d'une part, l'authentification et l'intégrité du Contrat et d'autre part, l'identité du signataire (notamment par ses nom, prénom, fonction et adresse mail) et le fait que la signature électronique sera apposée au Contrat dans une démarche volontaire dudit signataire.

La signature électronique fera preuve entre les Parties de l'existence, de l'origine, de l'intégrité et de l'horodatation du Contrat.

Version décembre 2023

Extrait des Conditions générales d'utilisation de l'Espace Client

Préambule

Ces conditions générales d'utilisation complètent les Conditions Générales des Services fournis par ELIS et régissent l'accès et l'utilisation de l'Espace Client ELIS dénommé « Myelis » et les contenus qui y sont mis à disposition.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet des présentes conditions générales d'utilisation est de définir les modalités d'accès aux services sécurisés (les « Services ») de l'Espace Client Myelis (le « Site ») ainsi que leurs conditions de fonctionnement.

Les Services sont réservés aux clients bénéficiant du service « Espace Client » et dénommés ci-après le « Client ».

Les présentes conditions générales d'utilisation doivent être acceptées par le Client. Cette acceptation s'effectue à partir du Site, en cliquant sur le bouton « *Accepte les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client MyElis* », le Client reconnaissant ainsi avoir pris connaissance desdites conditions générales d'utilisation des Services. En utilisant ces Services, il reconnaît en acceptant les conditions d'utilisation et de preuves. De même, le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations légales apparaissant sur le Site.

Par ailleurs, un exemplaire des conditions générales d'utilisation de l'Espace Client Myelis peut être remis sur demande au Client à la signature des Conditions Générales des Services ELIS et peut être imprimé à tout moment sur le Site.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

Le Client peut faire une demande d'accès à l'Espace Client Myelis soit en ligne depuis le site www.elis.com à la rubrique Espace Client, soit auprès de son interlocuteur habituel Elis.

L'accès au Site et son utilisation nécessitent de disposer de la configuration minimale suivante : tout ordinateur doté d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 11 et supérieur, ou Google Chrome 71 et supérieur ou Mozilla Firefox 43 et supérieur. Par ailleurs, avant toute utilisation du site, le Client reconnaît s'être assuré que le navigateur utilisé permet un accès sécurisé au Site.

Une fois la demande enregistrée, les données d'accès à l'Espace Client Myelis seront transmises par courriel à l'adresse indiquée. Le Client s'engage lors de son enregistrement à fournir des données exactes et complètes et à corriger les données communiquées en conséquence si des modifications se produisaient.

Pour pouvoir accéder aux Services, le Client recevra un code confidentiel (les " Données d'accès "). Ces Données d'accès sont strictement confidentielles et le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de conserver cette confidentialité.

[...]

ELIS ne sera pas responsable des conséquences d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) émanant des moyens mis en œuvre par le Client pour accéder aux Services.

La responsabilité de ELIS ne pourra être engagée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire du Client à quiconque des Données d'accès confiées au Client.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

ELIS ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, tels que perte financière, perte de données, virus, bogues, perte résultant d'une erreur ou d'une information consultée, ou téléchargée sur le Site, perte ou manque à gagner sur tout ordre.

ELIS ne saurait être également tenu responsable en cas de mauvaise utilisation des Services par le Client, en cas d'indisponibilité des Services et d'une manière générale, en cas de trouble quelconque, qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement des Services (cas de force majeure, difficultés liées à la structure du réseau de télécommunications ou difficultés techniques, période de maintenance ou de défaillance quelle qu'elle soit).

ARTICLE 7 - TARIFICATION DES SERVICES

L'accès au Site est facturé selon les conditions tarifaires en vigueur d'ELIS. Le service Espace Client est facturé à terme échu, la prise en compte sera effective dès le 1^{er} jour du mois suivant la mise en place. Le tarif de l'Espace Client est révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice Syntec.

La modification du tarif applicable donnera lieu à une information du Client un mois avant sa prise d'effet.

Le coût des communications sera également supporté par le Client en fonction de ses propres modalités d'accès à Internet.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Les Services sont susceptibles d'être complétés ou modifiés à tout moment notamment en fonction des évolutions technologiques ou de la réglementation en vigueur. En conséquence, les dispositions des présentes conditions générales (en ce compris les conditions générales de dématérialisation des factures en annexe) pourront être modifiées.

La version en vigueur des conditions générales d'utilisation des Services est consultable en ligne à tout moment. Le Client peut y accéder en cliquant sur la rubrique « Informations légales » du Site.

Toute modification des conditions générales sera portée à la connaissance du Client lors de l'accès au Site.

ARTICLE 13 - DUREE

Les présentes conditions générales d'utilisation des Services sont conclues pour la durée du contrat d'abonnement-service.

Le Client conserve la possibilité d'effectuer ses demandes par courrier ou par téléphone.

ELIS pourra cesser de fournir, à tout moment, les Services moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE- JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les parties conviennent qu'en cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Version décembre 2023

BOISSON-SERVICE

Conditions spécifiques complétant les conditions générales

La numérotation des clauses ci-dessous correspond à celle des conditions générales

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.2. : Les Distributeurs loués sont :

- des Fontaines à bonbonne d'eau amovible fournies par le Loueur,
- des Fontaines reliées au réseau public de distribution d'eau potable à l'intérieur des locaux du Client, dites « Fontaines réseau »,
- des distributeurs de café (en dosettes ou en grains),
- des Fontaines à bonbonne ou réseau peuvent distribuer de l'eau fraîche, de l'eau tempérée, de l'eau chaude et/ou de l'eau gazeuse.

1.4. : Les prestations comprennent par Distributeur loué :

- la faculté d'utiliser des consommables (bonbonnes, lots de gobelets, bouteilles de CO2 et lots de gobelets pré-dosés, etc.), en franchise de consommation QD,
- par fontaine à bonbonne, la faculté de consommer des bonbonnes d'eau ou des lots de gobelets en franchise de consommation (laquelle est déterminée en QT sur une période mensuelle,
- par fontaine à eau gazeuse, la faculté de consommer une bouteille de CO2 sur une période déterminée,

consistée du droit de consommation d'un par Distributeur et le cas échéant, de quantités supplémentaires OS, ou Rech. Sup.), pour une quantité déterminée en QT sur une période mensuelle.

Les prestations comprennent aussi :

- l'installation des Distributeurs chez le Client (frais d'installation en supplément),
- la fourniture périodique de consommables, le cas échéant,
- la remise à disposition de bonbonnes et/ou gobelets nécessaires au fonctionnement des fontaines,
- l'entretien périodique des Distributeurs suivant les normes en vigueur, et/ou la notice d'utilisation,
- le changement périodique de la bouteille de CO2 pour la fontaine réseau à eau gazeuse.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXECUTION DU SERVICE

3.1.1 : A l'installation du distributeur chez le Client, il est signé une attestation d'installation et remis une notice d'utilisation dont le Client déclare avoir pris connaissance. Les fontaines à eau chaude doivent être installées dans les locaux privés du Client (hors zone accueillant du public et notamment des mineurs).

Afin de permettre l'installation optimale de la fontaine réseau, conformément aux préconisations techniques du Loueur fournies au Client, ce dernier s'engage à mettre à disposition du Loueur :

- un emplacement bien ventilé, à l'abri de toute source de chaleur et à température inférieure à 50°C, dans la même pièce et à moins de cinq mètres d'une arrivée d'eau froide potable ainsi que d'une prise secteur 230 Volts reliée à la terre,
 - un raccordement au réseau des eaux usées pour la fontaine réseau haut débit (distance maximale recommandée : 1m50).
- A cet effet et avant toute signature d'un contrat, une étude de faisabilité technique sera effectuée par le Loueur et acceptée par le Client. Le Loueur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'implantation de la fontaine réseau en fonction des résultats de cette étude.

3.1.2 : A chaque passage du Loueur, le Client doit laisser libre accès au matériel loué.

Pour la fontaine à bonbonne, le Loueur reprend les bonbonnes vides et les échange contre des bonbonnes pleines en nombre égal sauf modification des besoins du Client. Les bonbonnes basées en stock au-delà du dépôt initial sont facturées au tarif du Loueur en vigueur (consigne). Elles feront l'objet d'un avoir lors du retour au niveau du stock initial.

3.1.3 : La remise à disposition de bonbonnes pleines et/ou de gobelets ainsi que la fourniture de consommables est faite quand nécessaire au moment du passage du loueur.

3.2.1 : Pour le bon fonctionnement des Distributeurs, le Client s'engage à s'approvisionner en consommables exclusivement auprès du Loueur.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES ARTICLES LOUÉS

4.2.2 : Le Client s'engage à respecter les précautions d'emploi du matériel loué indiquées dans la notice d'utilisation et s'engage à apporter tous ses soins à l'utilisation, la conservation et la garde du matériel. Il se porte fort du respect par son personnel des consignes d'utilisation des Articles (en particulier de la fontaine eau chaude).

4.2.3 : Le Client s'interdit formellement de remplir les bonbonnes de quelque liquide ou produit que ce soit (produits étrangers, polluants, détergents...) ou d'utiliser ces dernières et/ou les Distributeurs à un autre usage que celui prévu au présent contrat ou dans la notice d'utilisation (respect des consignes de sécurité...). Le Loueur ne pouvant être tenu responsable des conséquences préjudiciables liées à un usage anormal ou des détériorations des articles loués. En cas de perte, de détérioration ou d'usage anormal, les Distributeurs sont facturés au Client selon le tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du présent contrat, faisant partie intégrante dudit contrat et disponible au Client par le Loueur. Pour les Distributeurs de café en grains, dans les cas précités mais également en cas de surutilisation (consommation de plus de 5 kg par mois de café en grains), le Loueur facturera au Client les frais de réparations au tarif du Loueur en vigueur. Dans l'hypothèse où le Loueur ne parviendrait pas à réparer un Distributeur ou qu'il estime que le Distributeur n'est pas réparable, le Distributeur sera facturé au Client selon le tarif de remplacement. Cette facturation n'entraînera pas transfert de propriété du Distributeur.

4.4. : Quelle que soit la cause de restitution du Distributeur loué au Loueur, ce dernier n'est pas tenu de remettre l'installation de plomberie et les branchements basés libres après dépôt du matériel dans un état identique à celui existant avant son installation.

ARTICLE 5 – PRIX

5.2. : Les prix des prestations en Boisson-service et Sol-service sont révisés annuellement par application de la formule de révision suivante :

P1 = P0 * An/n-1 Moyenne 12 mois [55% M40 France + 12% Consommable - Papier + 10% Achat appareils + 7% Eau Fontaine + 5% Consommable - Savon + 2% Equipements industriels + 1% Gaz + 2% Gazole + 1% Véhicule + 1% Electricité + 3% Bâtiment] ;

o P1 est le nouveau tarif révisé ;

o P0 est le tarif à la signature du contrat, puis le tarif de la dernière révision ;

o M40 France est l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité ; Industries de transformation, non compris la construction (Identifiant n°010562755) ;

o Consommable Papier : indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 17.11 - Pâte à papier (Identifiant 010765158) ;

o Achat appareils (M40 Ase) : Pourcentage d'évolution annuelle des salaires en Ase publié par l'Organisation Internationale du Travail corrigé de l'effet dollar US ;

o Eau Fontaine : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 11.07 – Boissons rafraîchissantes, eaux minérales et autres eaux en bouteille (Identifiant 010764097) ;

o Consommable Savon : indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien (Identifiant 010764147) ;

o Equipements industriels : indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 26.9 – Autres machines d'usage spécifique (Identifiant 010765369) ;

o Gaz : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites aux entreprises commerciales finales (Identifiant 010764298) ;

o Eau : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 37.00 – Collecte et traitement des eaux usées (Identifiant 010764300) ;

o Gazole : Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole – Gazole (Identifiant n° 000442388) ;

o Véhicule : indice de prix net offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires (Identifiant 010764839) ;



**ABONNEMENT-SERVICE
CONTRAT N° 9000121147**

Formulaire de signature

- Electricité : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (identifiant 0107642911) ;
 - Bâtiment : indice des loyers commerciaux (LIC) (identifiant n° 001532540)
 - Sources : Insee et OIT
- Si pendant la durée du contrat, la publication d'un ou plusieurs indices devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existant alors. La modification des prix en résultant donnera lieu à l'information du Client un mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 6 – FACTURATION

6.1. : Le service est facturé sous forme d'un abonnement forfaitaire mensuel dépendant du nombre de Distributeurs NB et de la quantité de consommables choisie QT, auquel s'ajoutent éventuellement :

- les consommables livrés au-delà de la franchise de consommation OD et du nombre de consommables supplémentaires OS, dits consommables extras, valorisés à leur prix unitaire Extra,
- la différence de stock des bombones (consigne), facturée ou remboursée, au tarif du Loueur en vigueur.

Chaque facture, établie en fin de mois, comprend :

- le montant des abonnements du mois suivant A,
- le montant correspondant aux consommables extras de la période de facturation écoulée,
- le montant de l'abonnement à l'Espace Client B, le cas échéant.

Les abonnements correspondant aux distributeurs mis à disposition en cours de mois sont facturés prorata temporis.

6.4. Pour les interventions hors fréquence et/ou hors de passage convenu, demandées par le Client, des frais de M.A.D. seront facturés aux tarifs du Loueur en vigueur.

6.5. : A chaque installation d'un distributeur ou lors de la survenance de tout autre cas de figure visé aux conditions particulières, le Client est débité des frais correspondants, aux tarifs du Loueur en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1. : Pour les fontaines, réseau, le Client est seul responsable de l'entretien des installations intérieures du réseau public de distribution d'eau potable équipant ses locaux, ainsi que de la qualité de l'eau fournie jusqu'au point de raccordement à la fontaine, conformément à la réglementation en vigueur, le Loueur assurant uniquement l'entretien régulier des circuits internes de la fontaine réseau. Pour les fontaines à eau chaude, le Client est seul responsable du respect par son personnel des précautions d'emploi de la notice d'utilisation remise lors de l'installation. Par ailleurs, en aucun cas, la responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause en cas de dommages subis par la clientèle du Client ou des tiers.

Le formulaire de signature et tous les documents contractuels identifiés dans le tableau suivant (le tout formant le « Contrat »), sont conclus entre le Client et le Loueur et entrent en vigueur à compter de leur date de signature.

- Abonnement-Service - Informations générales
- Boisson-Service - Conditions particulières
- Abonnement-Service - Conditions générales
- Boisson-Service - Conditions spécifiques

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Pour assurer un niveau de sécurité optimal, les Parties ont recours à une signature électronique du Contrat. A cet effet, les Parties optent conjointement pour la solution de signature électronique de **DocuSign**. Les Parties reconnaissent expressément que cette solution repose sur un procédé fiable d'identification et garantit, d'une part l'authenticité et l'intégrité du Contrat et d'autre part, l'identité du signataire (notamment par ses nom, prénom, fonction et adresse mail) et le fait que la signature électronique sera apposée au Contrat dans une démarche volontaire dudit signataire. La signature électronique fera preuve entre les Parties de l'existence, de l'origine, de l'intégrité et de l'honoratation du Contrat.

En signant ci-après, le Client et le Loueur reconnaissent chacun en ce qui le concerne qu'ils (1) ont reçu, lu et compris les documents contractuels identifiés ci-dessus, y compris tous les documents associés qui y sont référencés et (2) sont liés par les termes de ces documents.

CLAUSE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

En cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Pour le Loueur

MALANDAIN JEREMY

Chef de service client

11 février 2025

Pour le Client

Nom/Prénom du signataire

Qualité du signataire

Date de signature

Signature

MALANDAIN Jeremy

Signature



Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: F529C3CE-6362-48DC-992B-9A9C384B3F8E
Objet: Elis - Contrat Abonnement-Service COMMUNE DE ANGENIS-SAINT-GERON
Référence Devis: 18005532CF4R
Client - Codo Client Galaxie: 2068
Client - Ancien code Client Galaxie:
Code centre: 1802
Client - SIRET: 20008322800011
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 19
Nombre de pages du certificat: 2
Signature dirigée: Activé
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Remise

Émetteur de l'enveloppe:
Elis Services
ELIS Services
5 Boulevard Louis Loucheur
Saint-Cloud, France 92210
econtract-docuSign@elis.com
Adresse IP: 20.82.44.143

Suivi du dossier

État: Original
Titulaire: Elis Services
econtract-docuSign@elis.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

MALANDAIN Jeremy
JEREMY.MALANDAIN@ELIS.COM
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Envoyé: 2/11/2025 | 01:20 PM
Consulté: 2/11/2025 | 01:21 PM
Signé: 2/11/2025 | 01:21 PM

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 81.255.90.209

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

m m

g.daheron@ancenis-saint-geron.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Envoyé: 2/11/2025 | 01:21 PM

Renvoyé: 2/13/2025 | 08:55 AM

Renvoyé: 2/17/2025 | 08:38 AM

Consulté: 2/17/2025 | 05:15 PM

Événements de signataire en personne

État

État

État

État

État

Signature

Signature

Récapitulatif des événements de

l'enveloppe

Enveloppe envoyée
Enveloppe mise à jour
Enveloppe mise à jour
Livraison certifiée

État

Haché/crypté
Sécurité vérifiée
Sécurité vérifiée
Sécurité vérifiée

Horodatages

2/11/2025 | 01:20 PM
2/13/2025 | 08:55 AM
2/17/2025 | 08:38 AM
2/17/2025 | 05:15 PM

Événements de paiement

État

Horodatages

4

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250307-2025dec054-AU
Reçu le 11/03/2025